

Prix Banque de France 2016 du microcrédit accompagné

Modalités d'organisation

Article 1 – Objet

Le Prix Banque de France du microcrédit accompagné a pour objet de distinguer des initiatives ou actions exemplaires, novatrices au plan économique, technologique, social ou culturel, mises en œuvre depuis au moins un an.

Article 2 – Jury

Le jury qui attribue les deux prix est constitué d'acteurs dans le domaine de l'économie sociale et de personnalités qualifiées du secteur. Il est présidé par le gouverneur de la Banque de France qui, par délégation, pourra être représenté par le directeur général des statistiques de la Banque de France.

Article 3 – Critères de choix

Pour les microcrédits personnels, les critères de choix reposent sur :

- l'originalité, le caractère innovant de l'initiative ;
- les qualités personnelles de l'emprunteur : motivation, esprit d'initiative, capacité d'autonomie ;
- la valeur d'exemple du projet, notamment en termes d'efforts personnels et de réussite mais aussi d'insertion ou de réinsertion dans la vie professionnelle et sociale ;
- la qualité de la relation avec l'association accompagnatrice ;
- le respect des conditions du crédit : le crédit doit être totalement remboursé ou en fin de remboursement et les échéances de remboursement doivent avoir été respectées : montant, dates.

Pour les microcrédits professionnels, les critères de choix reposent sur :

- l'originalité, le caractère innovant de l'initiative ;
- son intérêt général et son utilité sociale (exemple : création d'emplois, développement des territoires, action de solidarité...);
- la qualité de la relation avec l'association accompagnatrice ;
- le respect des conditions du crédit : le crédit doit être totalement remboursé ou en fin de remboursement (6 mois avant le dernier remboursement) et les échéances de remboursement doivent avoir été respectées : montant, dates ;
- la viabilité de la structure emprunteuse et de son activité, appréciée à partir de ses résultats et/ou de son plan de développement.

Article 4 – Montant des prix

Sont attribués deux prix :

- un prix - d'un montant de 5 000 euros au titre de 2016 - au bénéficiaire de microcrédit professionnel sélectionné par le jury ;
- un prix - d'un montant de 2 000 euros au titre de 2016 - au bénéficiaire de microcrédit personnel sélectionné par le jury.

Article 5 – Remise des prix

Les prix sont remis au siège de la Banque de France par le gouverneur ou son représentant. La date de remise sera annoncée sur le site internet de la Banque de France et communiquée aux lauréats.

Article 6 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne bénéficiaire de microcrédit accompagnée par une association ayant son siège social en France et y exerçant ses activités.

Toute personne ayant déjà obtenu un Prix Banque de France du microcrédit accompagné ne pourra pas présenter de nouvelle candidature pendant 5 ans.

Article 7 – Procédure de participation

7.1 Constitution des dossiers

Les dossiers sont présélectionnés par le réseau d'accompagnement.

Le réseau d'accompagnement ne peut pas présenter plus de 2 dossiers par type de prix.

Aucun dossier ne peut être transmis directement à la Banque de France par la personne bénéficiaire de microcrédit.

Le dossier de candidature, transmis par la structure accompagnante et/ou prêteuse, comporte :

- le formulaire de candidature, rempli, téléchargeable sur le site internet de la Banque de France : <https://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/mecenat-et-parrainage/prix-banque-de-france-2016-du-microcredit-accompagne.html> ;
- éventuellement, toute pièce complémentaire (rapport d'activité, bilan comptable, revue de presse ...) jugée utile par le candidat ou la structure qui adresse le dossier, le tout sous forme pdf.

Avant délibération du jury, la Banque de France peut demander au candidat de produire toute pièce complémentaire.

7.2 Date limite de dépôt des dossiers

Le dossier de candidature doit être transmis à la Banque de France au plus tard le 6 mai 2016 à 20h :

- par voie électronique à l'adresse suivante : 1417-MICROCREDIT-UT@banque-france.fr
- **et** par voie postale, sous pli fermé RAR (recommandé accusé de réception), à l'adresse suivante : Banque de France, Direction générale des statistiques 43-2500, 75049 Paris Cedex 01, à l'attention personnelle du Directeur général des statistiques.

Article 8 – Engagements des candidats

La participation au concours implique, pour tous les candidats :

- de prendre connaissance du présent règlement, de l'accepter entièrement et sans réserve et de le respecter ;
- de fournir des renseignements exacts et éventuellement de les justifier à la demande du jury ;
- d'autoriser par avance la Banque de France à faire état, lors d'opérations de communication y compris pour la confection de vidéos, des actions et réalisations figurant dans leur dossier. Les documents ou informations dont la confidentialité doit être préservée doivent être mentionnés expressément dans le dossier.

Fait à Paris, le 15 mars 2016